

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni à la salle de la Vigie à Saint-Briac sur Mer sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Alain LAUNAY.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Mélanie BILLOT-TOULLIC, Delphine BRIAND, Messieurs Eugène CARO, Pierre CONTIN, Mesdames Marie-Paule DAHIREL, Valérie DELCOURT, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Bruno DESLANDES, Bernard DUBOIS, Madame Frédérique DYEUVRE BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Roger GUENGANT, Philippe GUESDON, Alain LAUNAY, Fabrice LE TOQUIN, Daniel LEROY, Jean-Claude MAHE, Jean-François MERDRIGNAC, Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Jacqueline PLANQUE, Monsieur Christian POUTRIQUET, Madame Isabelle REBOUR, Monsieur Denis SALMON, Madame Corinne THEBAULT, Messieurs Jean-Louis VERGNE, Guillaume VILLENEUVE, Bruno VOYER

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Elisabeth BAUVE-LEROY à Monsieur Bruno DESLANDES, Monsieur Camille BONDU à Madame Corinne THEBAULT, Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Madame Jacqueline LECUYER à Monsieur Jean-Luc OHIER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Isabelle REBOUR, Monsieur François MOREAU à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Patricia PERRIER à Monsieur Jean-Louis VERGNE

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mesdames Sandrine FONTENEAU, Laurence HOUZE-ROZE

1. Nomination du secrétaire de séance

M. Bruno Voyer est nommé secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal du 25 avril 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 25 avril 2019.

3. Marchés publics assurances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les marchés d'assurance avec les entreprises retenues pour chacun des 4 lots par la commission d'appel d'offres

4. Rapport d'activités 2018 de la CCCE

Monsieur le Président a présenté les grandes orientations du rapport annuel. Il n'y a pas de vote sur ce point.

5. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la répartition du FPIC 2019 présentée ci-dessous :

RAPPEL FPCI 2018 FORMULE LIBRE	FPCI 2019 FORMULE LIBRE	SIMUL FPIC 2020 RETOUR AU DROIT COMMUN
--------------------------------------	-------------------------------	--

PRISE EN CHARGE CCCE (A)	348 790 €	248 015 €	148 015 €
LANCIEUX	9 589 €	16 582 €	22 953 €
BEAUSSAIS-SUR-MER	10 578 €	18 401 €	25 471 €
TREMEREUCC	-474 €	2 848 €	3 942 €
DINARD	80 920 €	136 844 €	189 427 €
MINIHIC-SUR-RANCE	4 365 €	7 755 €	10 735 €
PLEURUIT	-3 362 €	-2 340 €	-2 339 €
RICHARDAIS	13 537 €	22 628 €	31 323 €
SAINT-BRIAC-SUR-MER	14 450 €	24 901 €	34 469 €
SAINT-LUNAIRE	17 592 €	30 285 €	41 922 €
TOTAL PRISE EN CHARGES DES COMMUNES (B)	147 195 €	257 903 €	357 903 €
TOTAL CONTRIBUTION FPIC (A+B)	495 985 €	505 918 €	505 918 €

6. DSIL 2019 – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2019-044 DU 25 AVRIL 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE le financement au titre de la DSIL pour le projet de création d'une maison de services au public et le projet de liaisons douces (phase 2).

7. Révision libre des Attributions de Compensations (AC) pour les communes de Dinard et La Richardais

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision du montant des AC annuelles pour les communes de Dinard et de la Richardais conformément au tableau ci-dessous :

	LA RICHARDAIS	DINARD
TOTAL AC ANNUELLE AU 01/01/2019	1 102 266	4 828 656
RAPPEL AC ANNUELLE AU 01/01/2018	1 104 866	4 833 666

- VALIDE la baisse des AC annuelles d'un montant de 2 600 € pour la commune de La Richardais
- VALIDE la baisse des AC annuelles d'un montant de 5 010 € pour la commune de Dinard
- OPTE pour la procédure de révision libre des AC

8. Reprise de Brind'ailes en régie : Création des emplois au tableau des effectifs

M. Denby-Wilkes confirme que les modalités de reprise des agents ont été adoptés en comité technique et que les agents concernés, rencontrés individuellement, sont satisfaits, étant tous repris sans condition de concours ou autre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la reprise des salariées de Brin d'ailes

- APPROUVE les créations des emplois au tableau des effectifs conformément aux éléments présentés ci-dessus
- DIT que les clauses substantielles incluant la rémunération, la qualification et le lieu de travail des agents contractuels repris seront conservées
- DIT que les conditions de travail applicables au multi-accueil Brind'ailes seront identiques à celles mises en œuvre actuellement au sein des services de la CCCE.

9. Modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs conformément aux éléments présentés à compter du 1^{er} juillet 2019

10. Système de gestion des Ressources Humaines : adoption de la convention de mise en commun de moyens

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en commun de moyens relatif au système de gestion des ressources humaines
- APPROUVE le règlement de mise à disposition présenté en annexe

11. Recours à l'apprentissage au sein de la CCCE

M. Launay et Denby-Wilkes confirment le rôle de la collectivité dans ce domaine, l'apprentissage devant être encouragé et développé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- DÉCIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Petite enfance	Maximum de 3 par an	CAP petite enfance DE Auxiliaire de puériculture DE Educateur de jeunes enfants
Siège	Maximum de 2 par an	Licence / Master

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou organisations similaires

12. MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP POUR LE POLE PETITE ENFANCE

Après en avoir délibéré, la communauté de communes décide à l'unanimité :

- D'APPLIQUER les dispositions précédentes à compter du 01/09/2019 ou dès la parution des décrets d'application pour les grades concernés
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

13. Marchés publics de travaux – PA HERMITAGE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Autorise le Président à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises retenues par la commission compétente

14. Convention village des mobilités 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE les termes de convention de partenariat pour l'organisation d'une action commune grand public à l'échelle du Pays de Saint-Malo en lien avec la semaine de la mobilité,

AUTORISE monsieur le Président à signer ladite convention ;

15. Création d'un service unifié de conseil en énergie patrimoine public

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place du service de conseil en énergie du patrimoine public ;
- DECIDE la création d'un service unifié avec la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- APPROUVE le portage du service unifié par la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- APPROUVE la convention de partenariat pour le développement d'un service unifié de conseil en énergie du patrimoine public ;
- AUTORISE le président à signer la convention de partenariat ;
- AUTORISE le président à signer les avenants à la convention et toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

16. Contrat territorial milieux aquatiques « côtiers Rance et Manche » : validation du programme et demande de financement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition prévisionnelle des dépenses de travaux de restauration des milieux aquatiques sur la période 2020-2025 ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à solliciter la demande de financement ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment les procédures réglementaires (déclaration d'intérêt général et dossiers loi sur l'eau).

17. Contrat territorial milieux aquatiques « côtiers Rance et Manche » : convention de partenariat

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association C.O.E.U.R. Emeraude ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ;

- AUTORISE le Président à signer les avenants à la convention et toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

18. Construction et mise en œuvre d'un programme de préservation du paysage

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de préserver le paysage de la communauté de communes ;
- DECIDE de construire et de mettre en œuvre un programme de préservation du bocage ;
- DECIDE que la date prévisionnelle de validation du programme est septembre 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

19. Travaux de voirie de la ZAE de la Ville-au-Coq / Signature des marchés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux de réfection de la voirie de la zone d'activités économiques de la Ville-au-Coq ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette affaire ;

20. Motion PNR

Le Président rappelle les enjeux du PNR, M. Penhouet rappelle l'historique de ce dossier et confirme qu'il est favorable à ce projet, cette motion ayant été votée par le conseil municipal de Saint Lunaire. M. MAHE précise aussi que le conseil municipal de Dinard a voté à l'unanimité sur ce sujet. M. Denby-Wilkes regrette que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'un débat préalable en conseil communautaire, il s'abstiendra donc pour ce motif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE (à la majorité (35 voix pour, 1 abstention (Monsieur DENBY-WILKES)) la motion suivante :

- RAPPELER l'engagement de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude en faveur de la concrétisation du parc naturel régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude »

21. SPANC – Rapport sur le prix et la qualité du service 2018

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et aux dispositions de son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 (article 73), le Conseil communautaire a pris acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement pour l'exercice 2018 présenté par le Président.

Ce rapport sera, ensuite transmis :

- ◆ au représentant de l'Etat et tenu à la disposition du public au siège du conseil communautaire et dans chacune des villes membres de l'EPCI.
- ◆ à chacun des maires des communes concernées afin qu'il soit présenté à leurs conseils municipaux respectifs avant le 31 décembre 2019.

22. Mise à disposition de colonnes de tri

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Adopte le projet de convention de mise à disposition

23. Actualisation du règlement de la commission d'admission petite enfance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

-
- Valider le principe d'ouvrir l'accès des structures d'accueil de jeunes enfants aux gérants d'entreprises implantées sur le territoire communautaire.
- Adopter le règlement de la commission d'admission ci-joint, ainsi mis à jour.

24. Harmonisation des règlements de fonctionnement des multi-accueils

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- DE VALIDER la mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Dinard
- DE VALIDER la mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Beaussais-Sur-Mer
- DE VALIDER la mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Pleurtuit
- D'AUTORISER le Président à signer les règlements de fonctionnement ci-joints, ainsi mis à jour et tous les documents y afférant.

25. BRIGADE / Demande de conventionnement auprès du Département d'Ille-et-Vilaine et du Fonds Social Européen (FSE) pour 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- D'AUTORISER M. le Président à solliciter un conventionnement et une aide financière auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'opération : « *accueil, accompagnement, encadrement et intégration en milieu de travail de salariés en chantier d'insertion en 2019* » pour un montant de 20 046 € ;
- D'AUTORISER M. le Président à solliciter un conventionnement et l'attribution d'une participation du Fonds Social Européen pour les actions d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion, pour un montant de 20 046 € en 2019, et ce au titre de l'Appel à projets actuellement en vigueur ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

26. BRIGADE / Demande de conventionnement auprès du Département des Côtes d'Armor pour 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- D'ACCEPTER les termes de cette convention SIEG avec le Département des Côtes d'Armor pour 2019,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention,

27. BRIGADE / Convention de coopération entre Pôle emploi et la Brigade Nature et Patrimoine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- D'ACCEPTER les termes de cette convention de coopération avec Pôle emploi,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention de coopération,

28. HABITAT / Lancement du dispositif DEPAR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- D'ACCEPTER les termes de cette prestation,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention de contribution au Programme de La Poste en faveur des ménages en situation de précarité énergétique « Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation » (DEPAR)

29. HABITAT : élaboration du PPGD, création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- De CREER une conférence Intercommunale du Logement (CIL).
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

30. Taxe de séjour communautaire : vote des tarifs 2020 pour le département d'Ille-et-Vilaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs 2020 à :

Catégories d'hébergement	Tarifs CCCE	Taxe additionnelle	Total
Palaces	4 €	0.40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €	0.15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0,09 €	0,99 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux CCCE	Taux département	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	10 % du montant de la CCCE	Tarif CCCE + 10 %

- **ACTE** le taux de 10 % instauré par le département Ille-et-Vilaine,
- **DECIDE** de ne pas fixer de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,
- **DECIDE** de conserver les 3 périodes de perception de 4 mois chacune,
- **DECIDE** de conserver les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai, 20 septembre et 20 janvier.

31. Taxe de séjour communautaire : vote des tarifs 2020 pour le département des Côtes d'Armor

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs 2020 à :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

- **DECIDE** de ne pas fixer de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,
- **DECIDE** de conserver les 3 périodes de perception de 4 mois chacune,
- **DECIDE** de conserver les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe au 20 mai, 20 septembre et 20 janvier.

32. Développement économique - Pass Commerce et Artisanat : SARL Rance Buro (enseignement Calipage), La Richardais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER la demande de subvention à la SARL Rance Buro OU à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait
- D'ACCORDER une subvention de 7 500 Euros
- D'AUTORISER le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier

33. Développement économique - Pass Commerce et Artisanat : Boulangerie Darcel, La Richardais La Richardais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER la demande de subvention à LA SARL Boulangerie DARCEL OU à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait
- D'ACCORDER une subvention de 7 500 Euros
- D'AUTORISER le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier

34. Développement économique - Pass installation Jeune Agriculteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER la demande de subvention à Monsieur Pierre Olivier HENRY ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait

- D'ACCORDER une subvention de 5 000 Euros
- D'AUTORISER le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier

35. Extension du PA de Coutelouche – travaux - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- VALIDE les travaux proposés
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMAP22

36. PA des Landes – vente d'un lot

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ☑ AUTORISE la division du lot n°5 du Parc d'Activités des Landes en deux nouveaux terrains
- ☑ AUTORISE le Président ou son représentant légal à engager toutes les démarches nécessaires à la division de ce terrain
- ☑ AUTORISE la vente d'un des nouveaux terrains issus de la division du terrain n°5, à l'entreprise WALLACE THOREUX ou à toute personne morale ou physique qui se substituerait, au prix de 25 € H.T. le m²
- ☑ AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier